BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N°005-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°UV 0127 CONCLU LE 16 OCTOBRE 2012 A DJEDDAH AU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA COUVERTURE SANITAIRE ET A LA LUTTE CONTRE LA MALADIE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2013
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°UV 0127, conclu le 16 octobre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 mars 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA